

SECOURS AUX MARINS ET A LEUR FAMILLE

Plafonds de ressources des secours ordinaires et des secours pour frais d'obsèques

- Personne seule	1 084 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 729 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant maximum des secours ordinaires pouvant être proposés par les DML 400 €

Secours pour frais d'obsèques

- Montant forfaitaire pouvant être proposé par les DML et par le service central	1 000 €
---	---------

Montant des secours d'urgence aux familles de marins péris en mer (sans condition de ressources)

- Pour le conjoint du marin ou ses ascendants	6 971 €
- Pour chaque enfant à charge	1 249 €

Plafonds de ressources des secours pour fournitures ou appareillages ne figurant pas au LPP (ex TIPS)

- Personne seule	1 460 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 206 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 084 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 729 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Plancher des dépenses indemnisables pour les sec. ord., sec. pour fournitures et prestations. sup. : 50 €

AIDE MENAGERE A DOMICILE

Plafonds de ressources (7 tranches de ressources)

- Personne seule	1 460 €/mois
- Foyer de deux personnes	2 206 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Chaque tranche de ressources détermine des pourcentages de participation (pensionné/ENIM)

Plafonds de l'aide sociale

- Personne seule	742,27 €/mois
- Foyer de deux personnes	1 181,77 €/mois

GARDE A DOMICILE

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 460 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 206 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Nombre d'heures maximum : 150/an

Tarif horaire : 20 €/heure

AIDES TECHNIQUES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Plafonds de ressources

	Aides inférieures à 5 000 €	égales ou supérieures à 5 000 €
- Personne seule	1 460 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾	2 677 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
- Foyer de deux personnes	2 206 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾	3 568 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant : fonction de la dépense engagée et des cofinancements obtenus, dans la limite de 60% des frais restés à charge.

ALLOCATION REPRESENTATIVE DE SERVICES MENAGERS

Montant de la participation ENIM à l'emploi d'une aide ménagère : 12 €/heure

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 460 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 206 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Durée maximum : 30 heures/mois **Prise en charge** : 12 mois échelonnés au max. sur 3 ans

AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 084 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 729 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide : 3 000 €max. par intervention et 6 000 €au total en plusieurs interventions espacées au minimum de 2 années

Frais de dossier : 200 €

AIDE AU CHAUFFAGE (hiver 2010 - 2011)

- Plafonds de ressources

- Personne seule	1 084 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 729 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide au chauffage : 4 montants d'aide en fonction de 4 tranches de ressources (155 €, 216 €, 278 €, 387 €).

AIDE A LA CLIMATISATION - DOM-TOM exclusivement (sauf St Pierre et Miquelon)

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 460 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 206 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide : 50% du montant des frais et dans la limite de 1 600 €

PRESTATION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 460 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 206 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide : 80% de la dépense avec un maximum de 1 600 €par an.

AIDE AUX VACANCES

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 084 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 729 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant maximum de l'aide : 60% des frais réels exposés dans la limite de :

600 €par foyer pour des déplacements à l'intérieur de la métropole ou de l'outre-mer (50 kms minimum)

1 000 €par foyer pour des déplacements de la métropole vers l'outre-mer ou l'étranger, ou de l'outre-mer vers la métropole ou l'étranger, entre départements d'outre-mer ou collectivités d'outre-mer,

⁽¹⁾ Ces chiffres correspondent aux ressources brutes ; ni les charges d'habitation, ni l'allocation logement ne doivent être comptées.

⁽²⁾ 373 €de plus, par personne supplémentaire au foyer.